

SUNSKY®

Garantie commerciale limitée de 10 ans pour transmission de la lumière / grêle

Définitions

“SUNSKY®” Feuilles en polycarbonate ondulé (ci-après le “Produit”) sont garanties par les présentes par Palram Americas, Inc. (ci-après le “Fabricant”), soumis aux modalités contenues dans les présentes.

Objet de la garantie

Cette garantie s’applique uniquement lorsque le Produit est utilisé sur une structure commerciale, et ne s’applique qu’au propriétaire initial (le “Propriétaire”) au moment où le Produit est installé. Dans cette garantie le “Propriétaire” va aussi signifier un locataire ou sous-locataire qui installe le Produit ou qui passe des contrats pour le faire installer à une propriété louée à bail qu’il occupe au moment de l’installation.

Garantie de transmission de la lumière

Le Produit ne doit pas perdre plus de 10 % de sa capacité de transmission de la lumière pendant une période de dix (10) ans à partir de la date de début (la “diminution permise”) comme une conséquence directe de l’effet du rayonnement solaire mesuré selon les procédures décrites dans la norme ASTM D1003-77 (ci-après dénommée “Diminution”). La diminution est mesurée en comparant la transmission de la lumière du produit original vs. un échantillon nettoyé prélevé du site de réclamation.

Garantie contre le bris

Le produit ne doit pas se dégrader en raison d’une perte excessive de résistance au choc en tant que résultat direct et exclusif d’impact de grêle mesurant jusqu’à 1 pouce de diamètre, et atteignant jusqu’à 20 mètre/sec. en vitesse, pendant une période de dix (10) ans à partir de la date de début (ci-après dénommée “Bris”).

La perte de résistance au choc sera déterminée par des essais effectués par le Fabricant conformément à la norme ISO 6603/1-1985(E) et/ou ASTM D-5628-95 Méthode F, à être appliqués sur un échantillon de la feuille brisée fourni par le Propriétaire. La garantie contre le bris ne s’applique que si l’échantillon est testé et dégradé, de telle sorte que des fuites d’eau soient permises à travers la feuille.

Date de début

La date de début de la garantie (la “Date du début”) doit être la date de fabrication du Produit ou, si une telle date ne figure pas sur le Produit, la date à laquelle le produit a été vendu par le fabricant à un distributeur, un détaillant, un autre revendeur ou à l’utilisateur final, selon le cas.

Limitations

Cette garantie est valable uniquement si :

- Le Produit est utilisé à des fins commerciales comme spécifié par le Fabricant.
- L’original de la preuve d’achat est présenté.
- Le Produit est stocké, installé, manipulé, nettoyé et entretenu conformément aux instructions écrites du fabricant qui sont disponibles en ligne à www.palramamericas.com/Products/Corrugated-Sheets/SUNSKY/, et n’est utilisé que de manière habituelle.

Sauf pour la Garantie contre le bris du Fabricant, le Produit n’est pas garanti contre la Diminution ou le Bris en raison de catastrophes naturelles.

Cette garantie ne couvre pas les coûts et frais d’enlèvement ou d’installation du Produit, ni les impôts ou frais d’expédition, ni toute autre perte directe ou indirecte pouvant résulter de la défaillance du Produit.

Déclarations et notifications - Chaque réclamation sous garantie doit être soumise par écrit au Fabricant ou au distributeur d’origine dans un bref délai après survenue de Diminution ou de Bris, en joignant l’original du reçu de vente ou toute autre preuve d’achat ainsi que cette garantie. Le Propriétaire ne peut faire qu’une seule réclamation dans le cadre de la garantie contre la Diminution pour toute installation particulière au cours de la durée de vie du Produit. Le réclamant doit permettre au Fabricant l’occasion d’inspecter l’une ou la totalité des feuilles et le site d’installation dont il est question, tandis que les feuilles sont toujours à leur position d’origine et n’ont pas été enlevées, déplacées ou modifiées de quelque façon que ce soit, ou à la demande du Fabricant, remettre un échantillon des feuilles au Fabricant pour l’essai. Le fabricant se réserve le droit d’enquêter de manière indépendante sur la cause de la défaillance.

Indemnisation - Si une réclamation est couverte par la garantie, le Fabricant doit fournir au Propriétaire un Produit de remplacement gratuit ou, à la discrétion du Fabricant, rembourser tout ou partie du prix d’achat original payé par le Propriétaire, conformément aux tables de remboursement indiquées ci-dessous. Le Produit de remplacement n’est garanti que pour le reste de la garantie du Produit original.

Tables de remboursement

Perte de transmission de la lumière

Si au cours d’une période précise le produit perd un plus grand pourcentage de sa capacité de transmission de la lumière que la Diminution permise durant cette période en vertu de la Garantie de la transmission de la lumière (c’est-à-dire, 10 % pendant 10 ans), et le Fabricant choisit d’effectuer un remboursement plutôt que de fournir un Produit de remplacement, les pourcentages de remboursement s’appliqueront comme suit, basés sur le temps écoulé à partir de la date de début jusqu’au moment où la perte est signalée au Fabricant :

Temps écoulé après la Date de début	Le Propriétaire se verra rembourser ce pourcentage du coût d’achat initial
Jusqu’à la fin de la 5ème année	100%
Jusqu’à la fin de la 6ème année	50%
Jusqu’à la fin de la 7ème année	40%
Jusqu’à la fin de la 8ème année	30%
Jusqu’à la fin de la 9ème année	20%
Jusqu’à la fin de la 10ème année	10%
Après la fin de la 10e année	0%

Le bris

Si le produit ne répond pas à la Garantie contre le bris, et le Fabricant choisit d’effectuer un remboursement plutôt que de fournir un Produit de remplacement, les pourcentages de remboursement s’appliqueront comme suit, basés sur le temps écoulé à partir de la Date de début jusqu’au moment où la dégradation est signalée au Fabricant :



SUNSKY®

Garantie commerciale limitée de 10 ans pour transmission de la lumière / grêle

Exemple :

Si à la fin de la sixième année le Produit a perdu 12% de sa capacité initiale de transmission de la lumière, cette perte est plus que la Diminution permise, et n'est pas conforme à la Garantie de transmission de la lumière. Le Fabricant choisirait de fournir 100 % de la valeur du Produit de remplacement ou de rembourser 50 % de la valeur du coût initial du Produit.

Jurisdiction

Cette garantie limitée sera régie par, et doit être interprétée selon les lois du Commonwealth de Pennsylvanie, USA. Toute réclamation ou tout litige liés au produit et/ou à cette garantie seront exclusivement portés devant la cour appropriée au Commonwealth de Pennsylvanie, USA, laquelle doit avoir la compétence exclusive en toute réclamation ou litige.

CETTE GARANTIE LIMITÉE SERA LA SEULE GARANTIE DU FABRICANT APPLICABLE AU PRODUIT. TOUTE AUTRE RÉCLAMATION POUR DOMMAGES OU PERTE, DIRECTE, INDIRECTE OU CONSÉCUTIVE, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE DE CELLE-CI, EST EXPRESSÉMENT EXCLUE DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, VERBALES OU ÉCRITES, LÉGALES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUT MONTANT SUPÉRIEUR AU PRIX D'ORIGINE QUE L'ACHETEUR A PAYÉ POUR LE PRODUIT.

Clause de non-responsabilité

LA FAÇON DONT LES PRODUITS DU FABRICANT SONT UTILISÉS ET LES FINS POUR LESQUELLES ILS SONT MIS AU SERVICE, AINSI QUE TOUTE ASSISTANCE TECHNIQUE ET TOUTS RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR DES TIERS, SONT AU-DELÀ DU CONTRÔLE DU FABRICANT. PAR CONSÉQUENT, LE PROPRIÉTAIRE DOIT DÉTERMINER DE MANIÈRE AUTONOME ET À LA

SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE, S'ILS CONVIENNENT AUX USAGES PRÉVUS PAR LE PROPRIÉTAIRE. À MOINS QUE LE FABRICANT N'EN DÉCIDE AUTREMENT PAR ÉCRIT. SAUF DANS LA MESURE STIPULÉE DANS CE CONTRAT DE GARANTIE, TOUTS LES RENSEIGNEMENTS ET TOUTE ASSISTANCE TECHNIQUE DONNÉS PAR LE FABRICANT SONT SANS GARANTIE ET SUSCEPTIBLES DE CHANGER SANS PRÉAVIS. SAUF POUR LES GARANTIES ÉCRITES EXPRESSES DU FABRICANT, LE PROPRIÉTAIRE ASSUME ET LIBÈRE LE FABRICANT EXPRESSÉMENT ET PAR LES PRÉSENTES DE TOUTE RESPONSABILITÉ, EN MATIÈRE DÉLICTEUSE, CONTRACTUELLE OU AUTREMENT, ENGAGÉES EN RELATION AVEC L'UTILISATION DES PRODUITS DU FABRICANT, DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATION. TOUTE DÉCLARATION OU RECOMMANDATION NON CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE SONT PAS AUTORISÉES ET N'ENGAGENT PAS LE FABRICANT. CETTE GARANTIE S'APPLIQUE UNIQUEMENT AUX PRODUITS VENDUS ET UTILISÉS AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS.

Autres recours

DANS LA MESURE OÙ LE FABRICANT EST INTERDIT EN VERTU DE TOUTE LOI APPLICABLE D'EXCLURE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CECONCERNE LE PRODUIT, LA DURÉE DE TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES EST EXPRESSÉMENT LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE OU, SI ELLE EST SUPÉRIEURE, À LA DURÉE MAXIMALE REQUISE PAR LE DROIT APPLICABLE.

CETTE GARANTIE DONNE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS JURIDIQUES SPÉCIFIQUES. CERTAINS ÉTATS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE SORTE QUE CERTAINES DES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUENT PAS À CERTAINS PROPRIÉTAIRES.

PALRAM AMERICAS

Arcadia West Industrial Park • 9735 Commerce Circle • Kutztown, PA 19530
(800) 999-9459 • <http://www.PalramAmericas.com>